

**RAPPORT**  
**N° 2013/O1/067**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

1<sup>ERE</sup> SESSION ORDINAIRE DE 2013

REUNION DES 25 ET 26 AVRIL

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**HABILITATION DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER  
ET A EXECUTER L'AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE  
CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA R.N. 196 ENTRE BOCCA ALBITRINA  
ET ROCCAPINA SUR LA COMMUNE DE SARTENE**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES  
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**Missions de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la Route Nationale  
196 entre Bocca Albitrina et Roccapina sur la Commune de Sartène**

**Maîtrise d'œuvre  
Marché n° 06 MA 091 passé avec le groupement de bureaux d'études  
INTERVIA/ARCADI/SEMAPHORES/CIA**

**AVENANT N° 1**

Le présent rapport de M. le Président du Conseil Exécutif de Corse a pour objet de présenter le projet d'avenant n° 1 au marché n° 06 MA 091 passé avec le groupement de bureau d'études INTERVIA/ARCADI/SEMAPHORES/CIA en vue de prendre en considération la modification de la répartition financière entre les cotraitants.

**I - RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU MARCHÉ**

La procédure de marché de maîtrise d'œuvre européen, passé conformément aux articles 33, 57, 59 et 74-III-4 du Code des Marchés Publics a été lancée le 30 janvier 2006. Elle a fait l'objet d'une publicité dans les journaux suivants : La Corse - L'Informateur Corse - Le Moniteur - La Corse nouvelle - Le BOAMP. La date limite était fixée 27 mars 2006.

\* Les principales clauses du marché passé avec le groupement de bureaux d'études INTERVIA/ARCADI/SEMAPHORES/CIA étaient les suivantes :

Montant initial du marché HT	:	301 850 € HT
Montant initial du marché TTC	:	361 012,60 € TTC

**II - POINT D'AVANCEMENT DU MARCHÉ**

Les études de projet sont en cours. Les dossiers d'enquêtes conjointes devraient être déposés à la préfecture avant fin 2013.

**III - OBJET DE L'AVENANT N° 1**

Le montant global du marché n'est pas modifié. Seulement le montant des prestations réalisées par chacun des participants est modifié.

En effet, le cotraitant SEMAPHORES a effectué une réorganisation de son activité qui se traduit par la suppression du pôle Aménagement et Environnement en charge des études d'impact réglementaires, DLE.

De ce fait, les dossiers loi sur l'eau et DUP ne pourront être effectués par leurs soins.

INTERVIA se charge en tant que mandataire de réaliser ces dossiers.

La répartition financière avant avenant :

<b>Missions</b>	<b>INTERVIA</b>	<b>SEMAPHORES</b>
DUP	645 €	8 000 €
Loi sur l'Eau	570 €	4 800 €
Saisine des sites	205 €	2 800 €
<b>Montant HT</b>	<b>1 420 €</b>	<b>15 600 €</b>
<b>Montant total HT</b>	<b>17 020 €</b>	

La répartition financière après avenant :

<b>Missions</b>	<b>INTERVIA</b>	<b>SEMAPHORES</b>
DUP	8 645 €	0 €
Loi sur l'Eau	5 370 €	0 €
Saisine des sites	3 005 €	0 €
<b>Montant HT</b>	<b>17 020 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Montant total HT</b>	<b>17 020 €</b>	

<b>CONCLUSION</b>
-------------------

Je vous propose de m'autoriser à signer et à exécuter l'avenant n° 1 au marché n° 06 MA 091 passé avec le groupement de bureau d'études INTERVIA/SEMAPHORES/CIA/ARCADI pour les prestations de maîtrise d'œuvre concernant l'étude de l'aménagement de la Route Nationale 196 entre Sartène et Roccapina.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 13/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**  
**AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET A**  
**EXECUTER L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT**  
**L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE NATIONALE 196**  
**ENTRE BOCCA ALBITRINA ET ROCCAPINA SUR LA COMMUNE DE SARTENE**

**SEANCE DU**

L'An deux mille treize, et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,

**VU** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 au marché n° 06 MA 091 passé avec le groupement de bureaux d'études INTERVIA/SEMAPHORES/CIA/ARCADI, en vue de prendre en considération la modification de la répartition financière entre les cotraitants.

La répartition financière avant avenant :

<b>Missions</b>	<b>INTERVIA</b>	<b>SEMAPHORES</b>
DUP	645 €	8 000 €
Loi sur l'Eau	570 €	4 800 €
Saisine des sites	205 €	2 800 €
<b>Montant HT</b>	<b>1 420 €</b>	<b>15 600 €</b>
<b>Montant total HT</b>	<b>17 020 €</b>	

La répartition financière après avenant :

<b>Missions</b>	<b>INTERVIA</b>	<b>SEMAPHORES</b>
DUP	8 645 €	0 €
Loi sur l'Eau	5 370 €	0 €
Saisine des sites	3 005 €	0 €
<b>Montant HT</b>	<b>17 020 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Montant total HT</b>	<b>17 020 €</b>	

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le présent avenant.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI